



# Règlement Intérieur

L'association dite **Cyclo Sport Villefrancois (CSV)** a pour objet la pratique du cyclotourisme et de la randonnée à bicyclette : Vélo Route traditionnel - Vélo Route à Assistance Électrique, VTT traditionnel – VTTAE, Gravel et Bikepacking ; sans esprit de compétition, selon les statuts de la **FFVélo (FFCT)**..

## ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT

**Article 1** – Le CSV est administré par le Bureau, composé du Président, du Vice-Président, du Trésorier et du Secrétaire. Ils font partie intégrante du Comité Directeur composé de 15 membres, répartis en diverses commissions (voyages, circuits, animations, ...). Son fonctionnement et ses règles d'élection sont fixés par les statuts qui sont à la disposition de chacun des membres sur le site du club. ([www.cyclotourisme-villefranchederouergue.com](http://www.cyclotourisme-villefranchederouergue.com)).

**Article 2** – Le Comité Directeur se réunit au minimum tous les trimestres, mais le Bureau le consulte régulièrement par voie électronique afin qu'il donne son avis sur des projets ou autres questions diverses. Une réunion extraordinaire sera programmée lorsque la majorité de ses membres le demandera.

**Article 3** – Le Comité Directeur peut prononcer l'exclusion d'un adhérent pour non-respect des statuts, du règlement intérieur, pour mauvaise tenue, indignité ou pour discréditation de l'Association. Il sera convoqué selon l'article 8 des statuts.

## COTISATIONS

**Article 4** – Le montant des cotisations annuelles est voté par le Comité Directeur en tenant compte de la part fédérale et de celle concernant le fonctionnement du club.

**Article 5** – Les cotisations sont renouvelables dès que l'Assemblée Générale du CSV a lieu et jusqu'au 28 Février. Passé ce délai, l'intéressé sera considéré comme non adhérent.

Les différentes licences (mini-braquet, petit-braquet et grand-braquet) seront établies suivant les conditions prévues par la FFVélo.

**Article 6** – Tout participant nouvellement arrivé sera mis en demeure d'acquitter sa cotisation au-delà de trois sorties au sein du club. Passé ce délai, il devra régler sa cotisation ou renoncer aux activités proposées.

## **ADHESIONS – RADIATIONS**

### **Article 7**

**7/1**– L'association se compose de membres:

- membres d'honneur
- membres honoraires
- membres actifs pratiquant le cyclotourisme et licenciés FFVélo
- membres sympathisants ne pratiquant pas le cyclotourisme et accompagnant les membres licenciés (en particulier sorties)
- membres sympathisants adhérents à un autre club et licenciés FFVélo (une cotisation minimum fixée par le bureau leur sera réclamée)

**7/2**– La qualité de membre du club se perd par :

- 1 la démission
- 2 le décès
- 3 la radiation prononcée par le Comité Directeur pour motif grave tel que :
  - non paiement de la cotisation dans le délai fixé à l'article 5
  - mauvaise tenue sur la route ou au cours des réunions après avertissement préalable du Comité Directeur
  - utilisation d'un VAE débridé

S'il le juge utile

- manque flagrant de solidarité envers les membres du club
- non respect du règlement intérieur ou des statuts.

## **SORTIES**

**Article 8** – Les sorties comprendront des randonnées allant d'une demi-journée à plusieurs journées.

**Article 9** – Sont considérées comme sorties "club" toutes celles qui ont reçu l'agrément du Comité Directeur.

**Sorties hebdomadaires** : jours de la semaine, point de rencontre et heure de départ annoncés sur le site du club. Toute modification fera l'objet d'un courriel.

**Sorties inscrites au calendrier du CSV** établi en début de saison.

**Sorties exceptionnelles ou occasionnelles** décidées par le Comité Directeur.

Toute modification devra être signalée à un membre du Bureau.

**Article 10** – Il sera demandé aux membres d'être ponctuels aux rendez-vous fixés pour les sorties. A l'heure dite, le groupe présent prend le départ.

**Article 11** – Un capitaine de route sera désigné au départ de chaque sortie. Chaque participant devra respecter ses instructions.

**Article 12** – Chaque groupe, sous la conduite d'un capitaine de route, ne devrait pas dépasser 19 cyclos. Le capitaine de route devra rendre compte à un des membres du Bureau des problèmes éventuels (discipline, chute...) qui se seront produits au cours de la sortie. Il devra être le garant de la sécurité du groupe.

**Article 13** – En aucun cas un adhérent en difficulté ne doit être abandonné seul en cours de route. Chaque participant ne doit pas avoir pour but d'être le premier, mais de tout faire pour que tout le monde arrive à bon port en même temps. Un esprit d'entraide est souhaitable. Tout doit être mis en œuvre pour que chacun trouve le plaisir de rouler au sein du club.

**Article 14** – L'usage du Vélo à Assistance Électrique au sein du CSV est autorisé sous certaines conditions. Le licencié pratiquant le VAE s'engage, dans son utilisation, à :

- respecter les principes fondamentaux du cyclotourisme ;
- ne pas modifier son VAE (limitation à 25 km/h, selon la législation en vigueur) ;
- respecter la vitesse des groupes fréquentés et ne pas servir de meneur.

**Article 15** – Le **CSV** propose une vaste gamme de sorties tant en ce qui concerne leurs longueurs que leurs difficultés. Il appartient à chacun de choisir convenablement sa sortie et son groupe en fonction de son entraînement et de son équipement afin de ne pas gêner les autres.

**Article 16** – De même, chaque participant devra veiller au bon état de son matériel afin de limiter au maximum les risques d'incidents mécaniques.

**Article 17** – Chaque membre reste libre de participer ou non aux sorties organisées. Aucune obligation de présence n'est imposée. En revanche, pour la bonne marche du club, il serait souhaitable de participer au maximum aux différentes activités.

**Article 18** – Il est conseillé de porter le maillot du CSV aux sorties régulières. Il est recommandé de le porter lors des sorties extérieures afin de promouvoir le club.

**Article 19** – Lorsqu’une manifestation entraînera la fourniture d’une prestation hôtelière ou d’un repas par le **CSV**, il sera fixé une date limite d’inscription qui sera diffusée par les voies habituelles (site du club, courriel). Passé ce délai, seule la commission voyage, organisatrice de la sortie, sera habilitée à décider si une inscription peut être prise en compte ou non. Toute inscription vaut engagement.

## **ASSURANCES**

**Article 20** – L’assurance est obligatoire ; une assurance “ Responsabilité Civile“ des pratiquants titulaires de licence prévue par la loi sur les activités physiques et sportives, est incluse dans le montant de la licence.

Elle est valable pour la pratique collective du cyclotourisme telle que définie par la FFVélo à l’occasion de sorties organisées par toutes les instances : clubs, comités départementaux, ligue ou Fédération de cyclotourisme pendant l’organisation. Elle reste valable pour toute sortie individuelle.

Sont considérés comme organisations les regroupements sportifs, les brevets fédéraux réalisés individuellement et figurant dans les calendriers officiels.

Les membres sympathisants doivent posséder une assurance Responsabilité Civile. Le club se charge de la Responsabilité Civile Défense et Recours en tant qu’organisateur.

## **REMBOURSEMENT DE FRAIS**

**Article 21** – Seuls donneront lieu à remboursement d’une partie des frais engagés par les membres de l’association et suivant le barème fiscal en vigueur :

- La participation à une ou plusieurs des manifestations choisies par le Comité Directeur.
- La participation à une ou plusieurs formations utiles au club et approuvées préalablement par le Comité Directeur.

## **BUVETTES**

**Article 22** – Le **CSV** peut ouvrir une buvette à l’occasion d’un événement associatif ou d’une manifestation publique en respectant la réglementation en vigueur.

Cercle Privé : si une buvette temporaire est réservée aux adhérents (pot associatif, réception-buffet, etc...) il n’y a pas de démarche particulière à faire, ni de règlement spécifique à suivre.

## **APPLICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**Article 23** – Le présent règlement intérieur a été adopté par Le Comité Directeur du **Cyclo Sport Villefranchois**. Le Comité Directeur dispose de tous pouvoirs pour en assurer son application.

**Article 24** – Chaque nouveau membre, au moment de son adhésion, devra prendre connaissance du présent règlement mis en ligne sur le site du CSV, onglet administration. Le fait d'adhérer implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et l'engagement de le faire respecter par les autres chaque fois que cela s'avérera utile.

**Article 25** – le présent règlement ne peut être modifié que par l'assemblée ordinaire sur proposition du Comité Directeur ou sur demande écrite des adhérents représentant plus de la moitié des voix exprimables.

Fait à Villefranche, lu et approuvé par le Comité Directeur en réunion extraordinaire le 31 Janvier 2023